

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

REHABILITATION DU REFUGE ANIMALIER ET EXTENSION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE DU

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

CASUD

N° SIRET

24974008500033

Forme juridique

Qualité du  
signataire

ANDRE THIEN AH KOON

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0262579777

Adresse électronique

contact@casud.re

N° voie

379

Type de voie

RUE

Nom de voie

HUBERT DE LISLE

Lieu-dit ou BP

Code postal

97430

Commune

LE TAMPON

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FR

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

KATTY BENNIC

Société

CASUD

Service

DIRECTION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Fonction

CHARGÉE DE PROJET ENVIRONNEMENT

Adresse

N° voie

1

Type de voie

RUE

Nom de voie

ESPAGNE

Lieu-dit ou BP

Code postal

97430

Commune

LE TAMPON

N° de téléphone

0692603825

Adresse électronique

Kbennic@casud.re

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Chemin

Nom de la voie

De la Bergerie

Lieu-dit ou BP

Code postal

97430

Commune

LE TAMPON

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

#### LE TERRAIN EXISTANT :

Le projet porte sur la réhabilitation du refuge et l'extension de la fourrière du Tampon.

Le projet est à cheval sur 3 parcelles, les parcelles CM746 de 188m<sup>2</sup>, CM 1002 de 2271m<sup>2</sup> et CM 1003 de 18410m<sup>2</sup>, situées chemin de la Bergerie au Tampon.

Au Nord, on note la présence d'une clôture grillagée de 2,00 mètres de hauteur environ. A l'arrière, on note la présence d'une friche.

Au Sud, on note la présence d'une clôture grillagée de 2,00 mètres de hauteur environ. A l'arrière, on note la présence d'un conteneur en recul de 4,00 mètres environ.

A l'Est, on note en haut du talus, la présence d'un chemin d'exploitation en terre.

A l'Ouest, on note en limite Sud, une clôture grillagée de 1,50 mètre de hauteur environ. A l'arrière on note la continuité du terrain avec la zone d'étude, sans rupture de

pente apparente. En limite Nord, on note la continuité du terrain avec la zone d'étude, sans rupture de pente apparente. En partie centrale de cette limite et sur la zone

d'étude, on note la présence d'une serre existante.

La parcelle est desservie par le chemin de la Bergerie.

Un bâtiment existant de plein pied, mesurant 110m<sup>2</sup> est construit sur la parcelle CM746 et abrite les locaux de la fourrière et du refuge ainsi que les box animaux.

La parcelle CM 1002 était un terrain de la pépinière communale voisine qui a été racheté par la CASUD pour le projet. Ce terrain est actuellement en friche, des arbres

non classés ont été repérés tel qu'un avocatier, des palmiers royaux, 2 manguiers, ils seront en grande partie conservés dans le projet.

#### OBJET DU PROJET :

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment existant et la démolition de tous les box animaux existants car ils ne sont plus aux normes. La réhabilitation concerne la rénovation structurelle du bâtiment existant afin d'y loger le refuge. Par la suite, il est prévu de construire un nouvel ensemble pour la fourrière.

#### LA REHABILITATION DU BATIMENT EXISTANT POUR LE REFUGE :

Le bâtiment existant :

Le bâtiment existant est de plein pied, le plan est en L avec toiture tôle double pan. Le bâtiment est implanté à 5m de la limite parcellaire longeant le chemin de la

Bergerie. A l'arrière du bâtiment, il y a les box animaux et la cour.

La rénovation :

Le projet prévoit de ne garder que le bâtiment en L de 110m<sup>2</sup>. La rénovation consiste à remplacer la couverture existante par une nouvelle couverture en Coverib

ondulé. Il y aura un réaménagement intérieur qui n'aura pas d'impact sur la volumétrie du bâtiment existant, hormis deux extensions :

Extensions :

Le projet prévoit une extension à l'avant du bâtiment en façade Sud. Une extension de 10m<sup>2</sup> de plein pied, toiture monopente en couverture Coverib ondulé.

Une seconde extension concerne la chatterie du refuge dans l'alignement de la façade Sud.

Les box animaux :

49 box pour chien seront construits derrière le bâtiment existant. tous les box seront composés de mur en aggloméré peint en blanc et d'une couverture en tôle aluminium de teinte grise.

## LA FOURRIERE :

### Implantation de l'extension de la fourrière :

L'extension de la fourrière sera implantée au centre de la parcelle CM 1002. Elle sera accessible depuis le chemin de la Bergerie, par une nouvelle voirie carrossable de 5m de large, longeant la limite de propriété Ouest. Cette voirie desservira des places de parking le long de la façade Ouest du bâtiment.

L'entrée dans les locaux de la fourrière sera placée au centre de la façade Ouest, et se fera par un petit parvis paysager.

La fourrière s'organise autour d'une grande cour végétalisée. Cette grande cour est ceinturée par des bâtiments de la fourrière. Un bâtiment de plein pied regroupe tous les locaux administratifs à l'Ouest. Au Nord, Sud et Est, les boxes animaux viennent refermer cette cour.

### Volumétrie et hauteur de l'extension de la fourrière :

Le bâtiment administratif de la fourrière mesure 35m de long sur 7,5m de large, et sa forme se compose de différentes inclinaisons de pan de toiture variant de 20% à 45% afin de casser le rythme monotone des 35m de façade.

Les façades de la fourrière sont implantées en retrait de plus de 3m de chaque limite de propriétés.

Les boxes animaux sont tous de plein pied et forment un U autour de la cour. Ils se répartissent autour de la cour de la manière suivante : alignement de 7 boxes (avec une capacité d'accueil de 1 animal par boxe) formant une barre de 16m de long sur 2,7m de large.

Un alignement de 13 boxes (avec une capacité d'accueil de 2 animaux par boxe), formant une barre de 27m de long sur 5m de large.

Et un alignement de 8 boxes (2 animaux par boxes), formant une barre de 16m de long sur 5m de large.

L'ensemble de boxes, ainsi que le bâtiment administratif sont reliés par des coursives couvertes autour de la cour végétale.

### Façades bâtiment administratif :

La façade Nord est un pignon sans fenêtre qui donne un espace de livraison.

La façade Sud est un pignon sans fenêtre qui donne sur un espace de livraison.

La façade Ouest sera en réalité une façade double peau ventilée en lame de bois orientée.

La façade Est, sera une façade en maçonnerie peint en blanc composée de portes vitrées, portes métalliques et jalousies

### Façades boxes animaux :

Les façades orientées vers la cour seront composées de grilles métalliques. Le reste sera en maçonnerie peint blanc.

### Toiture bâtiment administratif :

La couverture de la toiture sera en tôle Coverib nervure de teinte grise avec rive bois.

### Toiture boxe animaux :

La couverture des boxes sera en tôle alu nervure isolé, rive en bois

### Matériaux :

Les principaux matériaux utilisés en façade seront, le béton avec peinture de type 14 en teinte blanc cassé pour les murs, tôle aluminium Coverib pour la toiture, précadre acier pour les brises soleils. Menuiserie aluminium de teinte noir pour les jalousies. Le bois pour la façade double peau.

### ECS :

Mise en œuvre de 1 chauffe-eaux solaire de 300L y compris accessoires (purgeur, soupape, clapet etc.). Orientation Nord.

Réseau primaire en cuivre calorifuge.

### AMENAGEMENT EXTERIEUR :

#### Parking :

13 places de parking dont 2 PMR seront réalisées devant la façade Ouest du bâtiment administratif .

#### Perméabilité et F.P :

Le projet prévoit 1110m<sup>2</sup> de surface perméable. Le projet prévoit de récupérer 960m<sup>2</sup> de surface végétalisée en friche et pleine terre sur la parcelle CM 1003 contiguë qui accueille actuellement la pépinière communale.

Les EP des toitures seront récupérées vers des bacs enterrés qui seront reliés à 2 puisards de 10m<sup>3</sup>

#### Système d'assainissement non collectif :

Pour le traitement des EU sanitaires du refuge et de la fourrière, une micro station de 20eh sera implantée.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2120	ELEVAGE VENTE TRANSIT ETC DE CHIENS	49 CHIENS POUR LA FOURRIERE ET 49 CHIENS POUR LE REFUGE	E

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
		Le projet ne relève pas de la nomenclature des IOTA	

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain du projet est situé en zone A du PLU non en ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas couverte par un arrêté de protection biotope

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas situé en zone d'aléas du PPRN ou PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site répertorié dans l'inventaire BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas situé dans un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non situé en zone Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non situé en site classé

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau prélevée sur le réseau d'eau potable public est estimée à 600m <sup>3</sup> annuel pour la fourrière et 600m <sup>3</sup> annuel pour le refuge
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage ou de modification de masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hormis des déblais de terres lors des fouilles de fondation, il n'y pas de matériaux excédentaires. La terre a été évacuée par l'entreprise vers des décharges contrôlées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas de ressource naturelle de sol ou de sous sol, hormis de la terre végétale pour les plantations prévues au plan d'aménagement paysager.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité du site de la fourrière ou du refuge animalier n'entraîne pas de perturbation sur la biodiversité existante.</p> <p>L'activité peut générer des polluants. Polluants identifiés : produits de nettoyage des boxes des animaux, excréments, cadavres d'animaux Mais chaque polluant fait l'objet de prescriptions et de prise en charge particulière visant à ne pas créer d'interface avec la biodiversité locale.</p> <p>La conception paysagère du site participe à la continuité de la biodiversité.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas dans une zone natura 2000

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est un détachement de la parcelle de la pépinière communale
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la fourrière et refuge animalier n'est pas concernée par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné par des risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques sanitaires identifiés : l'activité génère des excréments d'animaux, utilise des produits de nettoyage, génère des cadavres d'animaux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Les risques sanitaires sont aussi relatifs à la propagation de maladies entre chiens.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la fourrière entraîne du trafic lié au transport en camionnette d'animaux issus de la mission du prestataire de l'enlèvement des cadavres sur la voie publique et véhiculés jusqu'à la fourrière (2 rotations par jour) et l'évacuation en 16T des cadavres par le service d'équarrissage (2 fois par
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aboiements des chiens sont la principale source de bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs issues des excréments : les boxes sont nettoyés tous les jours Les cadavres d'animaux sont stockés dans des congélateurs puis évacués par le service d'équarrissage.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de bruits solidiens, pas de vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?				



	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hormis un éclairage du parking du site via 3 spots orientés vers le sol et non vers le ciel
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas rejet dans l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des rejets de liquide limités aux eaux usées issues des locaux et des sanitaires, eaux usées du nettoyage des boxes, eaux pluviales.  Ces eaux ne sont pas rejetées dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux usées issues du lavage des boxes des animaux. Le sol des boxes est en béton quartzé étanche avec une pente vers un caniveau en fonte qui canalise les eaux usées de ruissellement vers une micro station autonome de 20EH.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce sont principalement des déchets de soins vétérinaires tels que les aiguilles, coton issus des séances d'euthanasie. Ces déchets de soins sont consignés dans des poubelles étanches, récupérés par le vétérinaire et pris en charge dans le circuit vétérinaire d'élimination des déchets de soins.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend en compte une intégration paysagère harmonieuse, mettant en avant des matériaux bio source comme le bois.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'a pas d'impact sur l'activité humaine existante.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas de cumul d'activité sur le site.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

voir annexe PC6 ANNEXE PRESENTANT LES MESURES COMPENSATOIRES

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

La fourrière animale est une obligation réglementaire. L'installation et les activités ne peuvent faire l'objet d'un arrêt définitif. La CASUD axe ses priorités dans la lutte contre l'errance animale sur son territoire.  
Bien que le refuge ne soit pas une obligation réglementaire, la Communauté d'Agglomération du Sud a fait le choix de réhabiliter l'équipement afin de privilégier les adoptions et sensibiliser les adoptants sur leurs obligations en tant que propriétaire d'un animal.

### 9. Commentaires libres

Nous indiquons qu'il y a une habitation existante située à moins de 100m de l'établissement ICPE.  
Cette habitation a été autorisée via un permis de construire datant de 2015, bien que son implantation se situait à moins de 100m de la fourrière et du refuge existant.  
Sur ce point, l'implantation de la nouvelle extension de la fourrière n'est pas conforme à la réglementation interdisant la construction d'un établissement ICPE et ses annexes à moins de 100m d'une habitation.  
  
Des mesures compensatoires pour limiter les nuisances sonores et olfactives ont été prises aussi bien par la CASUD que par le propriétaire de la maison.  
Pour information, Le propriétaire a édifié un mur en maçonnerie entre le terrain de la fourrière et son terrain.  
  
La CASUD met en place dans la conception du projet, des mesures pour limiter les odeurs ainsi que des mesures pour limiter le bruit.

### 10. Engagement du demandeur

A  Le

Signature du demandeur

  
André THIEN AH KOON



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

